

ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS

Société d'expertise comptable inscrite
à l'Ordre des Experts comptables de la région Paris – Ile de France
Société par actions simplifiée au capital de 440 020 euros
Siège social : 121 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET
537 612 327 R.C.S. NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2012

L'an deux mil douze, le 1er juin à 10 heures, les Associés de la Société par actions simplifiée « ALTERIA EXPERTISE ET CONSEILS » au capital de 440 020 euros divisé en 44 002 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SEZALORY, Président de la société, qui constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Michel SEZALORY, propriétaire de	1 action
- Monsieur Cédric LEVEDRINE, propriétaire de	1 action
- la société CERCOVAL, propriétaire de	22 000 actions
représentée par Monsieur Michel ZEALORY, gérant,	
- la société CEDRIC LAVEDRINE EURL, propriétaire de	22 000 actions
représentée par Monsieur Cédric LAVEDRINE, gérant	

Total des actions composant le capital social : 44 002 actions

Le Président constate que toutes les Associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Le Commissaire aux comptes, la société CABINET GOBBET ET ASSOCIES, est excusé absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée copie des convocations, le rapport établi par le Président, les statuts ainsi que le texte du projet des résolutions proposées. Il précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus, ce dont l'Assemblée Générale lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Modification de l'objet social par ajout de l'exercice de la profession de commissaires aux comptes,
- Modification des statuts pour y insérer les dispositions relatives au commissariat aux comptes, avec mise à jour des adresses des associés,
- Autorisation au Président à demander l'inscription de la société sur la liste des commissaires aux comptes,
- Pouvoir pour effectuer les formalités légales.

Le Président donne ensuite lecture du rapport établi par le Président et du texte des résolutions proposées, et déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société pour y faire apparaître une nouvelle activité de la société, à savoir : l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sg Sg aa

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier les statuts pour y insérer les dispositions relatives au commissariat aux comptes, de la façon suivante :

Article 2 – Dénomination sociale :

Modification des paragraphes 2 et 3 comme suit :

« La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale, ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite. »

Article 3 – Objet social :

Modification du paragraphe 1 comme suit : « La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

Article 7 – Capital social :

Ajout d'un dernier paragraphe : « En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de membres des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Article 8 – Modifications du capital social

Modification du paragraphe 2 comme suit : « Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes. »

Article 15 – Cessation d'activité d'un professionnel associé

Modification de l'article en son ensemble comme suit :

« Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables interrompt toute activité d'expertise comptable au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité de commissariat aux comptes au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, sa radiation ou son omission de la liste des commissaires aux comptes a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des commissaires aux comptes au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

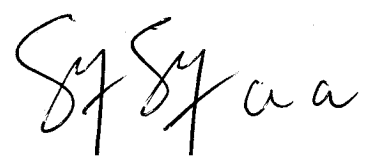
Lorsque la cessation d'activité du professionnel associé, pour quelque cause que ce soit, sa radiation ou son omission du tableau de l'ordre des experts-comptables a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts comptables au-dessous des quotités légales, la société saisit le conseil régional de l'Ordre dont elle relève afin que celui-ci lui accorde un délai en vue de régulariser sa situation.

Au cas où les stipulations de l'un ou l'autre des deux alinéas précédents ne sont plus respectées, l'associé est exclu de la société, ses actions étant, dans un délai de trois mois suivant l'expiration du plus court des délais mentionnés aux deux alinéas précédents, rachetées soit par toute personne désignée par la société, soit par celle-ci. Dans ce dernier cas, elles sont annulées. A défaut d'accord amiable sur le prix, celui-ci sera fixé dans les conditions visés à l'article 1843-4 du Code civil.

Toutefois, en cas de décès d'un professionnel commissaires aux comptes n'ayant pas la qualité d'expert-comptable, ses ayant droit disposent d'un délai de deux mois pour céder leurs actions à un autre professionnel commissaire aux comptes. »

Article 16 – Président

Modification du paragraphe 1 comme suit : « La société est représentée par un président qui est choisi parmi les experts-comptables et commissaires aux comptes détenant, directement ou indirectement, par une société inscrite à l'ordre, une fraction du capital de la société. »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sy Sy a a', is located in the bottom right corner of the page.

Article 17 – Directeurs(s) Général (-aux)

Modification du paragraphe 3 comme suit : « Dans tous les autres cas, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux choisis parmi les experts-comptables et commissaires aux comptes détenant, directement ou indirectement par un société inscrite à l'Ordre ou sur la liste, une fraction du capital de la société et chargés d'assister le président. »

L'Assemblée Générale décide également la mise à jour dans les statuts des adresses des associés, à savoir :

- pour CEDRIC LAVEDRINE EURL : 125 avenue de la division Leclerc 95880 ENGHEN LES BAINS.
- pour Michel SEZALORY : 2 rue Henri Desgranges 75012 PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne l'autorisation au Président à demander l'inscription de la société sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

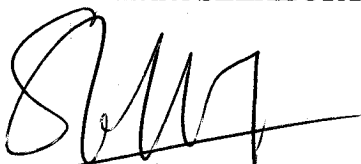
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les Associés présents ou leur mandataire.

Michel SEZALORY


CERCOVAL

Cédric LAVEDRINE



CABINET CEDRIC LAVERINE EURL

